



Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23 MAI 2025

ID : 085-200061265-20250522-2025_4_01-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 17

DELIBERATION
DL CIAS 2025-4-01

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 23 MAI 2025

- la publication le : 23 MAI 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 15 mai, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Marie-Renée GAZEAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLECH, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, François COURTIN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Muriel HABERT, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Christine BERNARD à Christine CRESTOIS, Mylène BLANCHARD à Maryse AUGUIN, François BLANCHET à Jean SOYER, François COURTIN à Céline DELOMME, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Nelly HERROU.

Nadine LECART est désignée secrétaire de séance.

**Approbation de l'offre de service « Accompagnement
des personnes à avoir accès aux services » :
prorogation de l'aide financière des personnes
empêchées pour l'accès aux soins**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23 MAI 2025

ID : 085-200061265-20250522-2025_4_01-DE

Le Conseil d'Administration du CIAS a approuvé le 30 mai 2024 la mise en place d'une aide financière des personnes empêchées pour avoir accès aux services et plus spécifiquement aux soins.

Cette aide financière directe est réservée aux résidents principaux éligibles du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et a pour objectif de faciliter leur accès aux soins sur et hors agglomération, dans la limite de 50 km à partir du domicile.

Les critères d'éligibilité de cette aide sociale facultative intitulée Tuvas'ou ont été précisés au règlement d'attribution approuvé par le Conseil d'Administration du 27 juin 2024.

Ce dispositif permet aux bénéficiaires le remboursement partiel de 7 trajets (aller-retour) d'accès aux soins dans la limite de 200 € par trajet, réalisé par le prestataire d'accompagnement de leur choix avec un reste à charge de 6 € par trajet.

Ce dispositif a pris effet au 1^{er} juillet 2024 avec une phase expérimentale de six mois jusqu'au 31 décembre 2024. Au regard du bilan de l'expérimentation, il a été prorogé jusqu'au 30 juin 2025 par décision du conseil d'administration du 29 novembre 2024. A noter que le fonctionnement du dispositif soit 1.2 ETP fait l'objet depuis le 1^{er} octobre 2024 et pour 3 ans d'un financement FSE+.

Au 30 avril 2025 le dispositif cumule depuis son démarrage, 256 inscrits dont 83% d'ex-usagers TAD et 102 utilisateurs avec 277 trajets réalisés par 16 prestataires, majoritairement hors agglomération.

En 2025, 224 inscriptions sont toujours actives avec 17% de nouveaux inscrits et 27% de nouveaux utilisateurs. 124 trajets ont été remboursés à hauteur de 9 655,45 € par le CIAS, soit un coût moyen du trajet aller-retour de 77,86 €.

Au regard de la montée en charge progressive du dispositif Tuvas'ou, du taux de retour de 48% de l'enquête utilisateur, du niveau de satisfaction de 93% des usagers confirmé par les membres du comité de suivi du 20 mars 2025, il est proposé au conseil d'administration de le proroger dans les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2025. Ceci permettra également de prolonger les inscriptions des usagers jusqu'à cette échéance et de relancer la communication notamment dans les bulletins municipaux, avant l'été.

Le budget prévisionnel 2025 du dispositif était estimé à 75 000 € pour l'année, soit 37 500 € pour le 1^{er} semestre. Si l'usage du dispositif se maintient, le réalisé sera plutôt de l'ordre 35 000 € pour l'année 2025.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024 06 01 du 05 décembre 2024 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire, en matière, notamment d'action sociale,

Vu la délibération du CIAS n°2024-4-11 du 4 juillet 2024 approuvant l'offre de services « Accompagnement des personnes à avoir accès aux services » : aide financière des personnes empêchées pour l'accès aux soins,

Vu la délibération du CIAS n°2024-5-08 du 2 juillet 2024 approuvant le règlement d'attribution de contribution financière d'accompagnement pour l'accès aux soins,

Vu la délibération du CIAS n°2024-8-13 du 2 décembre 2024 approuvant la prorogation de l'aide financière des personnes empêchées pour l'accès aux soins,

Vu le BP 2025,

Considérant l'analyse des besoins sociaux établie,

Considérant qu'une partie des habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ne peut accéder aux services et notamment aux soins, du fait notamment de troubles de la mobilité ou cognitifs impliquant des difficultés de déplacement,

Considérant la nécessité de poursuivre le dispositif d'aide sociale mis en place permettant aux habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie "empêchés" d'avoir accès aux services, et en particulier à avoir accès aux soins, grâce à un accompagnement,

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23 MAI 2025

ID : 085-200061265-20250522-2025_4_01-DE

Considérant les résultats de l'enquête de satisfaction réalisée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la prorogation du dispositif permettant aux habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'avoir accès aux services et en particulier aux soins jusqu'au 31 décembre 2025 et selon les mêmes conditions que définies, et précisées au rapport ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 23 mai 2025,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.